

## **ACTE AUTHENTIQUE**

### **PROJET DE PROCES VERBAL DE TRANSFERT EN PLEINE PROPRIETE**

**Entre la commune de Chevigny-Saint-Sauveur et Dijon Métropole  
Suite au transfert des compétences création, aménagement et entretien de  
la voirie ; signalisation ; abris de voyageurs ; parcs et aires de  
stationnement**

#### **ENTRE :**

**La Métropole « Dijon Métropole »**, représentée par son Président en exercice, dûment habilité par délibération du Bureau Métropolitain en date du \_\_\_\_\_, agissant au nom et pour le compte de la Métropole dont le numéro SIREN est 242 100 410,  
Ci-après dénommée « la Métropole »,  
D'une part,

#### **ET :**

**La Commune de Chevigny-Saint-Sauveur**, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du \_\_\_\_\_, agissant au nom et pour le compte de la Commune dont le numéro SIREN est 212 101 711,  
Ci-après dénommée « la Commune »,  
D'autre part,

#### **Préambule**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1321-1 et suivants, L.5211-5, L.5211-10, L.5217-2 et L.5217-5 ;

Vu le décret n°2017-635 du 25 avril 2017 publié au Journal officiel du 27 avril 2017 portant création de la métropole dénommée « Dijon Métropole » ;

Vu les statuts de Dijon Métropole adoptés par un arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2017 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Côte d'Or en date du 21 novembre 2017 portant modification des statuts de Dijon Métropole ;

En vertu des dispositions de l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres les compétences « création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; abris de voyageurs ; parcs et aires de stationnement ».

Par l'effet des dispositions combinées des articles L.5211-5, L.1321-1 et suivants et L.5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier appartenant aux communes, situés sur le territoire de la métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées sont transférés en pleine propriété dans le patrimoine de la Métropole.

En application desdites dispositions, un procès-verbal de transfert doit être établi entre la Métropole et la Commune, pour constater entre les parties le transfert des biens immobiliers et mobiliers nécessaires à l'exercice des compétences transférées par la Commune à la Métropole.

Ces éléments étant exposés, il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet**

Le présent procès-verbal de transfert en pleine propriété a pour objet de transférer la pleine propriété des voies, places et accessoires de la Commune à la Métropole, nécessaires à l'exercice de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie ; signalisation ; abris de voyageurs ; parcs et aires de stationnement ».

### **Article 2 : Consistance des biens**

La Commune transfère à la Métropole les biens lui appartenant et affectés à la compétence figurant dans les annexes énumérées ci-dessous :

- Voies et accessoires, énumérés en annexe 1 et délimités conformément à l'annexe 2. A l'initiative de l'une ou l'autre des parties, les voies et accessoires concernés pourront faire l'objet d'une représentation sous forme de plan approuvé par le maire de la commune et le président de la métropole. Ce plan sera alors intégré à la présente convention en annexe 1bis.

Une permission de voirie est attribuée aux biens restant communaux situés dans les emprises de voirie transférées en pleine propriété à la métropole. S'agissant

de bien participant à l'intérêt public, ceux-ci sont exemptés de redevance d'occupation du domaine public. Les permissions de voirie correspondantes sont passées pour une durée d'un an à compter de la date de notification de la présente, elles sont renouvelables chaque années par tacite reconduction.

### **Article 3 : Etat des biens**

Les biens sont transférés dans l'état où ils se trouvent lors de leur entrée dans son patrimoine, la Métropole déclarant les bien connaître pour les avoir vus à sa convenance.

### **Article 4 : Modalités du transfert financier**

Conformément à l'article L5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales les transferts sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu à aucune indemnité, droit ni taxe.

### **Article 5 : Charges et conditions**

La Métropole assume depuis le 25 septembre 2014 (date de transfert des compétences) l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion, assure le renouvellement des biens mobiliers, autorise l'occupation des biens et en perçoit le fruit. Elle est substituée depuis la date précitée de plein droit à la Commune dans l'ensemble des contrats en cours relatifs à ces biens.

### **Article 6 : Entrée en vigueur du procès-verbal de transfert**

La présente convention entrera en vigueur à sa date de notification à la Commune.

### **Article 7 : Litiges**

Tout litige relatif à l'application du présent procès-verbal relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Dijon. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_, en deux exemplaires originaux,

Pour Dijon Métropole,  
Le Président

Pour la Commune,  
Le Maire

## Annexe 1 : Liste des voies

Les voies ci-après sont transférées en pleine propriété dans le patrimoine de la Métropole dans la limite des parties appartenant aux communes, situés sur le territoire de la métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées. Elles sont transférées dans la limite du périmètre défini dans les documents de référence de l'annexe 2 (schéma type et tableau de répartition entre la commune et la métropole).

ALLEE DE CORCELLES  
ALLEE DE VALENCAY  
ALLEE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE  
ALLEE DES PLANTES  
ALLEE DU BREUIL  
ALLEE DU TRIANON  
AVENUE DE CHAMBORD  
AVENUE DE CHENONCEAU  
AVENUE DE LA REPUBLIQUE  
AVENUE DE LA VISITATION  
AVENUE DE L'EGALITE  
AVENUE DE TAVAUX  
AVENUE MARECHAL LECLERC  
AVENUE SAINT-EXUPERY  
BOULEVARD DE L'EUROPE  
BOULEVARD JAN PALLACH  
BOULEVARD JEAN MOULIN  
BOULEVARD JOHN FITZGERALD KENNEDY  
BOULEVARD SALVADOR ALLENDE  
C.R. N°24 DIT DES CHARMES  
CHEMIN DU VIEUX LAVOIR  
IMPASSE BOSSUET  
IMPASSE D'ANJOU  
IMPASSE DE GASCOGNE  
IMPASSE DE LA CUDE  
IMPASSE DE LA DUY  
IMPASSE DE LA GOULOTTE  
IMPASSE DE LA MARGELLE  
IMPASSE DE LA PRIELLE  
IMPASSE DE PICARDIE  
IMPASSE DE VENDEE  
IMPASSE DES ALLOUERES  
IMPASSE DES FORGERONS  
IMPASSE DES MARGUERITES  
IMPASSE DES MYOSOTIS  
IMPASSE DES TILLEULS  
IMPASSE DES VOSGES  
IMPASSE DU CLOS EN MONT VAUX  
IMPASSE DU PRE DALOUX  
IMPASSE DU SQUARE  
IMPASSE EDITH PIAF  
IMPASSE FERNAND RAYNAUD  
IMPASSE FERNANDEL

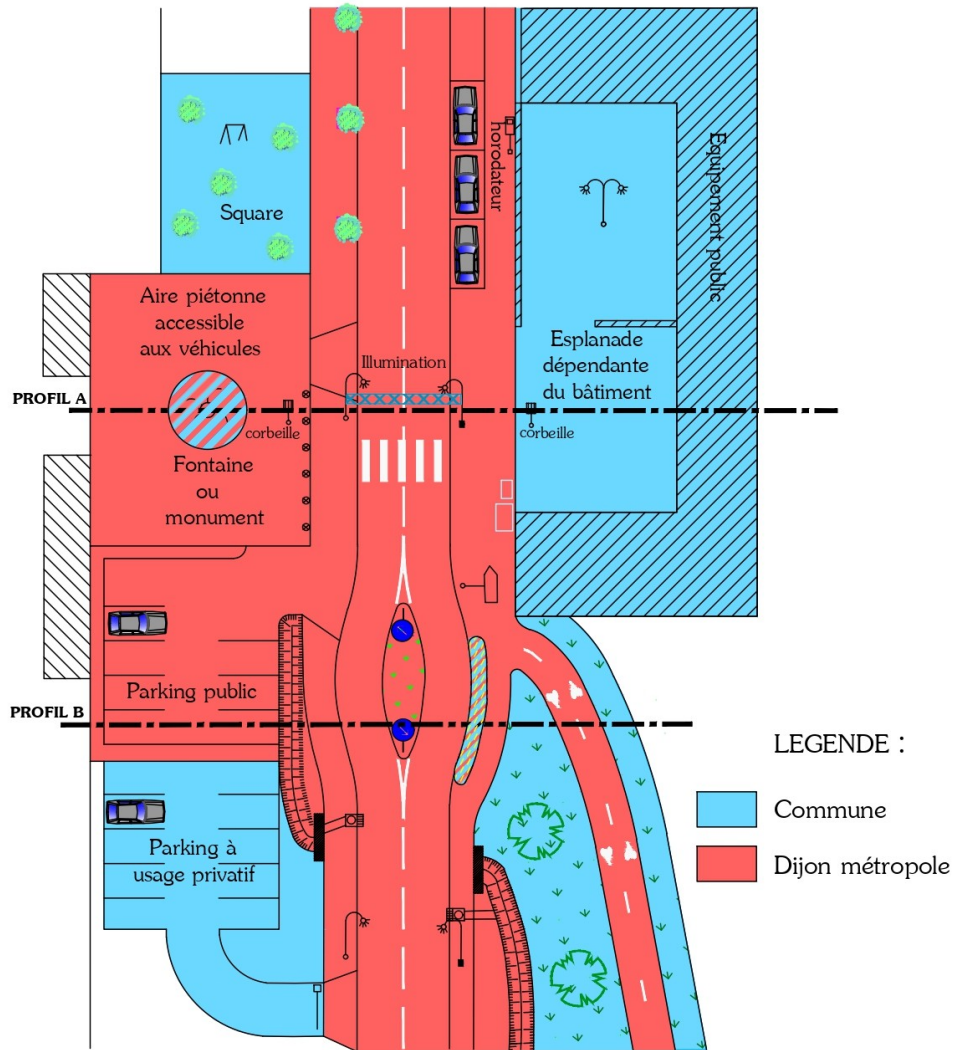
IMPASSE JEAN BOUIN  
IMPASSE JEAN PHILIPPE RAMEAU  
IMPASSE MAURICE CHEVALIER  
IMPASSE MERMOZ  
IMPASSE NICOLAS ROLIN  
IMPASSE PIRON  
IMPASSE RACINE  
PLACE DE LA LIBERTE  
PLACE DE L'ORANGERIE  
PLACE DES AYERS  
PLACE DES DUCS  
PLACE DES DUCS DE VALOIS  
PLACE GENERAL DE GAULLE  
PLACE PIERRE DE COUBERTIN  
ROUTE DE BRESSEY  
ROUTE DE DIJON  
RUE GILBERT BECAUD  
RUE AIME CESAIRE  
RUE ALBERT CAMUS  
RUE ALIX DE VERGY  
RUE ANNA DE NOAILLES  
RUE BOURVIL  
RUE BUFFON  
RUE CHARLES LE TEMERAIRE  
RUE CLAUDE NOUGARO  
RUE COLETTE  
RUE DARCY  
RUE D'ARTOIS  
RUE DE BOURGOGNE  
RUE DE BOURGOGNE  
RUE DE BRESSEY  
RUE DE CHAMBERTIN  
RUE DE CHEVERNY  
RUE DE CORCELLOT  
RUE DE DIJON  
RUE DE LA FONDERIE  
RUE DE LA SUCHARDE  
RUE DE LA TOISON D'OR  
RUE DE L'ABBE PIERRE  
RUE DE L'EGLISE  
RUE DE MAGNY  
RUE DE MEURSAULT  
RUE DE POMMARD  
RUE DE PROVENCE  
RUE DE SENNECEY  
RUE DE SEURRE  
RUE DE TOURAINE  
RUE DE VOLNAY  
RUE DE VOUGEOT  
RUE DES ARTISANS  
RUE DES BLEUETS  
RUE DES CAPUCINES  
RUE DES CHAMPS CREUX

RUE DES CHAMPS FRANCS  
RUE DES CLEMATITES  
RUE DES CYCLAMENS  
RUE DES GERANIUMS  
RUE DES HERVELETS  
RUE DES IRIS  
RUE DES MENUISIERS  
RUE DES MIMOSAS  
RUE DES MONTRACHETS  
RUE DES PRIMEVERES  
RUE DES SERRURIERS  
RUE DES TAMARIS  
RUE DU 19 MARS 1962  
RUE DU BAS DE CHANOT  
RUE DU CHAMP DE VIN  
RUE DU CHATEAU  
RUE DU GRAND PRE DE PONT  
RUE DU POINT DU JOUR  
RUE DU PRE DE BIE  
RUE EN MONT-VAUX  
RUE GASTON ROUPNEL  
RUE GUIGONE DE SALINS  
RUE GUSTAVE EIFFEL  
RUE HELENE JAMBARD  
RUE HENRI MARC  
RUE HENRI VINCENOT  
RUE JACQUES ANQUETIL  
RUE JACQUES BREL  
RUE JACQUES PREVERT  
RUE JEAN JAURES  
RUE JEAN MONNET  
RUE JEAN SANS PEUR  
RUE JEANNE DE BOULOGNE  
RUE JEANNE DE CHANTAL  
RUE JEHAN DE VIENNE  
RUE JOSEPHINE BAKER  
RUE KONRAD ADENAUER  
RUE LAZARE CARNOT  
RUE LEO LAGRANGE  
RUE LOUISE LABE  
RUE LUCIENNE BOYER  
RUE MARCEL CERDAN  
RUE MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY  
RUE MARGUERITE DE BAVIERE  
RUE MARGUERITE DE FLANDRE  
RUE MARIE CURIE  
RUE MARIE DE BOURGOGNE  
RUE MARIE NOEL  
RUE MOLIERE  
RUE MONGE  
RUE NICEPHORE NIEPCE  
RUE NICOLAS ROLIN  
RUE NINO FERRER

RUE PAUL CLAUDEL  
RUE PAUL VERLAINE  
RUE PHILIPPE DE ROUVRES  
RUE PHILIPPE LE BON  
RUE PHILIPPE LE HARDI  
RUE PIERRE BACHELET  
RUE PIERRE HENRI SPAAK  
RUE ROBERT SCHUMAN  
RUE SACHA DISTEL  
RUE SERGE GAINSBOURG  
RUE STEPHEN LIEGEARD

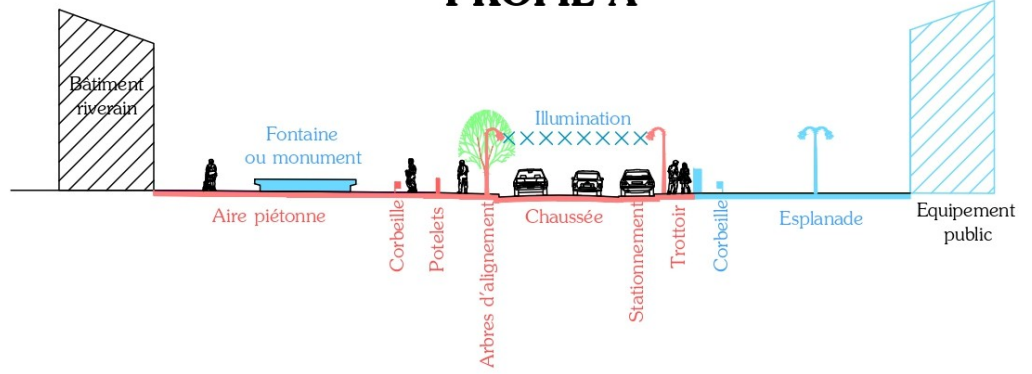
Annexe 2 :

Principes généraux du périmètre transféré en pleine propriété à Dijon Métropole

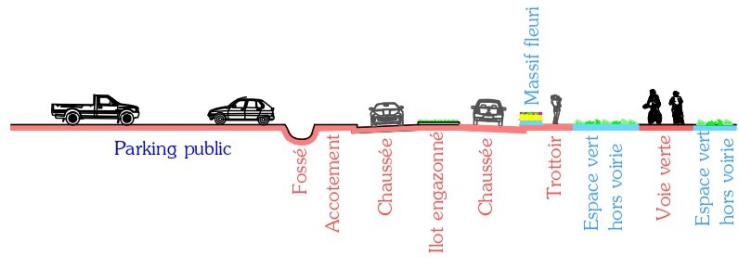




## PROFIL A



## PROFIL B



BIENS TRANSFERES A DIJON METROPOLE	BIENS CONSERVES PAR LES COMMUNES
<b>VOIRIES APPARTENANT AUX COMMUNES AVANT TRANSFERT</b>	
Voies métropolitaines, places urbaines et voies piétonnes circulées faisant du domaine public routier y compris chaussées, trottoirs, accotements, fossés, gargouilles, terre-pleins, talus s'ils constituent la voie, ronds points, sous-sols des voies	Espaces publics communaux (dépendances de bâtiments, square, parc, parkings liés à un équipement communal...) - Chemins ruraux - Espaces urbains sans desserte motorisée exclusivement réservés aux piétons
Voiries en zone d'activités	
Mobiliers urbains de voirie en lien avec la circulation des espaces transférés : potelets, bornes, barrières, arceaux vélos, corbeilles, ...	- Mobiliers urbains des espaces communaux - Mobilier urbain d'agrément sur voirie métropolitaine : bancs, fontaines, œuvres d'arts, kiosques, panneaux d'affichage libre (opinion et associations)...
Equipements de sécurité des espaces transférés : glissières, bornes d'appel d'urgence, catadioptrés, signalisations verticales et horizontales, signalisation lumineuse de trafic, vidéo-circulation, plaques de rue, jalonnement directionnel hors SIL	- Equipements de sécurité des espaces communaux - Signalisation d'intérêt local, jalonnement hôtelier, relais d'information service (plans de villes),...
Réseaux en lien avec la voirie	
Voies vertes	
Pistes cyclables hors compétences Etat et Département	
Ouvrages d'art (pont, murs de soutènement, passerelles, passages souterrain...) assurant la continuité des voies transférées	Ouvrages d'art liés aux espaces communaux
<b>ESPACES VERTS APPARTENANT AUX COMMUNES AVANT TRANSFERT</b>	
Espaces verts en tant qu'accessoires des voies transférées (terre-plein, îlots, ronds points, platebandes entre chaussée et trottoirs) et arbres d'alignement, hors mise en valeur et ornement	- Le reste des espaces verts sans lien fonctionnel avec la voirie dont les promenades parcs et jardins. - Tous les aménagements d'agrément ou décoratif sur les espaces métropolitains - Tous les espaces verts sur espaces communaux
Espaces verts métropolitains du tram et des zones d'activités	
Arrosage tram	Le reste de l'arrosage
<b>OUVRAGE D'EAUX PLUVIALES APPARTENANT AUX COMMUNES AVANT TRANSFERT</b>	
Ouvrages associés à la collecte des eaux pluviales des voiries et espaces métropolitains	- Ouvrages associés des eaux pluviales des espaces communaux - Rivières et ruisseaux
<b>ECLAIRAGE PUBLIC APPARTENANT AUX COMMUNES AVANT TRANSFERT</b>	
Eclairage public des voiries et espaces métropolitains	Eclairage public des espaces communaux
	Eclairage public de mise en valeur
	Illuminations de fêtes de fin d'année

STATIONNEMENT APPARTENANT AUX COMMUNES AVANT TRANSFERT	
Parkings en ouvrages, parkings et aires de stationnement public, parkings appartenant à des équipements métropolitains	Parkings à usage privatif ou accessoire d'un équipement communal
AUTRES EQUIPEMENTS APPARTENANT AUX COMMUNES AVANT TRANSFERT	
Abrisbus et mobilier publicitaire	Journaux électroniques d'information
Vélo-stations	Vidéo-protection
Réseaux électriques au titre de la compétence distribution d'énergie électrique	Monuments, fontaines, œuvres d'art, kiosques,...
Poteaux incendie au titre de la compétence DECI	Sanitaires publics
Fourreaux et infrastructures de télécommunication dans les vies publiques	Bancs